

# RÈGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS

## *Les 10 jours de l'Ameublement et de la Décoration chez Mobilier de France*

### ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

Le magasin Mobilier de France ZAC DE L'EPINETTE ZI UNEXPO 59113 SECLIN,

(ci-après le « magasin organisateur ») souhaite organiser un jeu-concours intitulé « JEU CONCOURS – Les 10 jours de l'Ameublement et de la Décoration Mobilier de France » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

Le jeu-concours se déroulera du vendredi 8 novembre 2024, 10 heures au lundi 18 novembre 2024, 18 heures.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique majeure, résident en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours, des membres du personnel du magasin organisateur. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

Toute personne, ayant rempli le bulletin de participation au jeu disponible dans le magasin organisateur peut participer à la loterie. Il suffit de compléter le bulletin de participation au jeu et de le glisser dans l'urne prévue à cet effet.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible au téléchargement sur le site de Passions Intérieurs : <http://passion-interieurs.fr>.

Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse email). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

### ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/ MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu déroule exclusivement dans le magasin organisateur, aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment remplir le bulletin de participation au jeu disponible dans le magasin organisateur, avant la fermeture du jeu. Chaque personne complétant un bulletin de participation au jeu obtient une chance d'être tirée au sort. Pour ce faire, il lui suffit de glisser son bulletin de participation au jeu dans l'urne prévue à cet effet.

### ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le magasin organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. Un tirage au sort sera effectué le mercredi 4 décembre à 17 heures. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Le tirage au sort aura lieu en présence du directeur du magasin ou d'un membre de la direction et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé *(la présence d'un huissier n'est pas obligatoire, conformément à La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014, relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, a également précisé l'article L. 121-36. Il indique désormais que l'ensemble des « pratiques commerciales (...) tendant à l'attribution d'un gain ou d'un avantage de toute nature par la voie d'un tirage au sort (...) sont licites dès lors qu'elles ne sont pas déloyales au sens de l'article L. 120-1).*

### ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations du tirage au sort sont les suivantes : **1 lot d'une valeur 500 euros TTC.**

#### **Lot 1 Tableau de chez art liquide**

- Tableau LA VOILE 1
- Cette œuvre a été embellie par l'artiste grâce à la résine appliquée sur le verre qui accentue la profondeur et le dynamisme du tableau cette œuvre est agrémentée de véritables cristaux Swarovski qui lui donne un éclat unique

**Le lot gagné sera à emporter dans le magasin organisateur. Aucun échange ne sera possible (taille, couleur...). Les lots non réclamés seront soit remis en jeu par le magasin organisateur soit annulés.**

### ARTICLE 6 - REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

Le magasin organisateur du jeu-concours contactera uniquement par téléphone les gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre sous une semaine à compter de l'appel téléphonique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant sous une semaine suivant l'appel téléphonique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Dans cette hypothèse, les lots pourront être remis en jeu lors de prochaines opérations.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par le magasin organisateur.

À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par le magasin organisateur.

Les dotations sont à retirer dans le magasin organisateur participant : Mobilier de France ZAC DE L'EPINETTE ZI UNEXPO 59113 SECLIN. Si des frais sont occasionnés pour l'expédition, ils resteront à la charge du gagnant. Les lots ne sont pas échangeables (couleur, taille...).

## **ARTICLE 7 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès du magasin organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par le magasin organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

## **ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ**

Le magasin organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement.

Le magasin organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

Par ailleurs, le magasin organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué

et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

Le magasin organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site <http://pole-meubles.fr>.

Le magasin organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

Le magasin organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT**

Le règlement peut être consulté librement dans le magasin organisateur : Mobilier de France ZAC DE L'EPINETTE ZI UNEXPO 59113 SECLIN, du vendredi 8 novembre au lundi 18 novembre 2024 selon les horaires d'ouverture du magasin, ou il peut être imprimé depuis le site de Les 10 jours de l'Ameublement et de la Décoration <http://pole-meubles.fr> à tout moment.

## **ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE**

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française.

Toute contestation doit être adressée à l'adresse du magasin organisateur : H Mobilier de France ZAC DE L'EPINETTE ZI UNEXPO 59113 SECLIN, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants.

Règlement édité le 28 octobre 2024